



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX MESURES DE POLICE ET DE SÛRETÉ APPLICABLES SUR L'AÉRODROME DE BREST BRETAGNE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

VU la décision d'exécution C(2015)8005 modifiée de la commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile contenant des informations visées à l'article 18 point a) du règlement (CE) n° 300/2008 ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.114-4 ;

VU l'ordonnance n° 2012-289 du 1er mars 2012 relative à la sûreté de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe MAHÉ préfet du Finistère ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Brest Bretagne ;

Considérant la demande en date du 20 août 2021 présentée par la société d'exploitation des aéroports de Brest et Quimper (ABO-SAS Aéroports de Bretagne Ouest) de déclasser de manière permanente une partie du côté piste en statut côté ville ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Les plans en annexe 1.1, 4 et 4.1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Brest Bretagne sont supprimés et remplacés par les plans en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

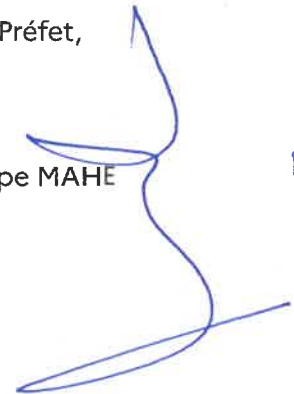
Le directeur de cabinet de la préfecture du Finistère, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Brest, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Brest, le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Brest, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sans les plans au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 31/01/2022

*

Le Préfet,

Philippe MAHE



En application des articles R.421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.